	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1666-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-27 et D.2121-12,

Vu, la demande de mise à disposition d'un local par [REDACTED] conseillère municipale, membre du groupe issu de la liste « Pour un Nouvel Élan à Longuenesse », candidate aux dernières élections municipales,

### ARRETONS

**Article 1 :** La Ville de Longuenesse mettra à la disposition de [REDACTED] n'appartenant pas à la majorité municipale, un local au Centre Culturel Lamartine, sis 5 rue Lamartine à Longuenesse.

**Article 2 :** Ce local sera destiné à l'usage des élus, issus de la liste « Pour un Nouvel Élan à Longuenesse », pour discuter des affaires de la commune.

**Article 3 :** Le local sera mis à disposition jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 07 avril 2026



Le Maire,

  
Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1681-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant l'agence  
mobile Mouv'info, pour le stationnement d'un mini bus Place de l'Hôtel de Ville à  
Longuenesse, dans le cadre d'une action d'informations sur les transports en commun de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les 7 mai, 24 juin et 28 août 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : huit places de parking situées Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, à côté du  
distributeur Crédit Agricole, seront réservées pour le stationnement d'un bus Mouv'info,  
les 7 mai, 24 juin et 28 août 2026 de 14h00 à 17h30 ;

**Article 2** : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant  
seront assurées par les soins des services techniques ;


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]  
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1682-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'ouverture de tranchée en chaussée pour la pose de câble ENEDIS à réaliser place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse par la société R-LITTORAL TP sise avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

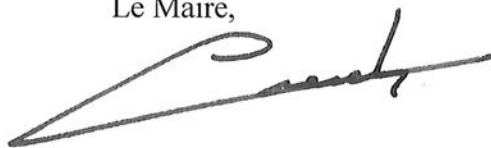
**Article 1** : Les quarante places de parking situées au centre de la place de l'Hôtel de Ville seront interdites au stationnement à partir du 08/04/2026 et ce pour une durée de 20 jours pour les travaux repris en ci-dessus.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société R-Littoral TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 03 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ



 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1685-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'ouverture de tranchée en chaussée pour la pose de câble ENEDIS à réaliser rue Gabrielle Colette à Longuenesse par la société R-LITTORAL TP sise avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : Les places de parking situées avenue Arthur Rimbaud (entre la rue Gabrielle Colette et la route de Blendecques) et rue Gabrielle Colette (côté immeubles) seront interdites au stationnement, et les trottoirs seront interdits d'accès aux piétons à partir du 08/04/2026 et ce pour une durée de 20 jours pour les travaux repris en ci-dessus.

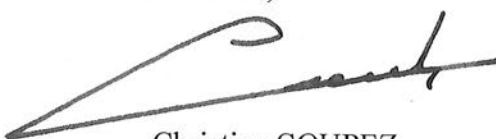
**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante (panneaux obligatoires invitant les piétons à emprunter les trottoirs d'en face). Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société R-Littoral TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




Fait à Longuenesse, le 03 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1687-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

**OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une journée porte ouverte au Centre de Secours sis avenue Descartes à Longuenesse, le samedi 13 juin 2026, à Longuenesse.**

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,  
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,  
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,  
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 13 mars 2026 de [REDACTED] Adjudant-Chef au Centre de Secours de Saint-Omer, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, pour le 13 juin 2026, d'une journée porte ouverte au Centre de Secours sis avenue Descartes à Longuenesse,

#### ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée à l'occasion d'une journée porte ouverte au Centre de Secours sis avenue Descartes à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.


Fait à LONGUENESSE, 16 mars 2026

Le Maire

Christian Coupez



Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1688-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] Président du club d'entreprise Saint-Omer Challenge pour l'occupation temporaire de plusieurs places de stationnement situées place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, pour l'installation de tonnelles dans le cadre d'un évènement privé le 28 avril 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : Les huit places de parking situées face aux enseignes « ICOM » et « Chez Marco » place de l'Hôtel de Ville seront interdites au stationnement le mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 23h00 pour l'évènement précité.

**Article 2** : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 07 avril 2026

Le Maire,



  
 Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1690-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant l'agence  
mobile Mouv'info, pour le stationnement d'un mini bus Place de l'Hôtel de Ville à  
Longuenesse, dans le cadre d'une action d'informations sur les transports en commun de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, le 23 juillet 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : huit places de parking situées Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, à côté du  
distributeur Crédit Agricole, seront réservées pour le stationnement d'un bus Mouv'info,  
le 23 juillet 2026 de 14h00 à 17h30 ;

**Article 2** : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant  
seront assurées par les soins des services techniques ;


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]  
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 09 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1691-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] de la Maison du Développement Economique, pour le stationnement d'un véhicule Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, dans le cadre d'une opération « Printemps du Commerce et de l'Artisanat » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, qui se déroulera du 09 au 30 mai 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : un emplacement à l'avant du parking situé Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, sera réservé pour le stationnement d'un véhicule, dans le cadre d'une opération « Printemps du Commerce et de l'Artisanat » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, qui se déroulera du 09 au 30 mai 2026.;

**Article 2** : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1692-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu l'arrêté n° 2023-1752 du 19/09/2023 interdisant la circulation de poids de plus de 3,5 tonnes sur un ensemble de voies listées dans cet arrêté,

Considérant la demande [REDACTED] représentant l'entreprise SOL STRUCTURE TS sise 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny-le-Temple, pour l'intervention d'un poids lourds de plus de 20 tonnes au 7 domaine Sainte-Croix à Longuenesse pour la réalisation de travaux de confortement d'habitation par micropieux faisant suite à un problème de sécheresse, du 17 avril au 28 mai 2026 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents, et préserver la solidité de la voirie,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera exceptionnellement ouverte aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes appartenant à la société Sol Structure TS, pour la réalisation des travaux précités, du 17 avril au 28 mai 2026 inclus.

De plus, durant le temps des travaux les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- la circulation des piétons devra être déviée via le trottoir d'en face.
- Le camion empiétant sur la chaussée, l'entreprise sera également chargée d'effectuer la circulation par demi-chaussée réglée par alternat manuel durant toute la durée du stationnement du poids-lourd.

**Article 3** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14/04/2026

Le Maire,

Christian COUPEZ



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1694-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

**OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des différentes compétitions du Club de Tir Guillaume Tell Longuenesse, les 08 mai, 18 octobre 2026 et 16 janvier 2027.**

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,  
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,  
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,  
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,  
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,  
 L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée par [REDACTED] secrétaire du club de Tir Guillaume Tell à Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 2, à l'occasion de différentes compétitions du Club de tir Guillaume Tell : les 08 mai, 18 octobre 2026 et 16 janvier 2027 dans le local du stand de tir, Terrain des Archers à Longuenesse.

#### ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et deuxième groupes aux dates sollicitées, de 09h00 à 20h00, à l'occasion des différentes compétitions du Club de Tir Guillaume Tell, dans le local du stand de tir, Terrain des Archers à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 14 avril 2026

Le Maire,



  
 Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1695-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant l'entreprise  
Barriquand - Vinci Construction, Route de Choisy-au-Bac à Compiègne, dans le cadre de  
travaux de chemisage (sans tranchée) sur le collecteur d'assainissement, situé Chemin du Fonds  
Cailloux, entre le 04 et 13 mai 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : Le stationnement sera réservé pour les véhicules de l'entreprise Barriquand / Vinci  
Construction et interdit aux autres véhicules, durant la période du 04 mai au 13 mai. La chaussée  
sera rétrécie mais ne nécessite pas d'alternat de feux, au vu de la circulation.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant  
seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante (panneaux obligatoires invitant les  
piétons à emprunter les trottoirs d'en face). Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera  
responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]  
[REDACTED] de l'entreprise Barriquand - Vinci Construction et tout agent de l'autorité  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1700-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande [REDACTED] pour l'intervention d'une toupie béton au 30 rue Roger Salengro à Longuenesse pour les travaux de réalisation d'une dalle en béton au domicile précité, par la société SAMYN sise 360 rue Descartes, Zone de PMA, 62510 Arques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** [REDACTED] sont autorisés à utiliser les places de stationnement pour stationner un camion toupie à hauteur du N°30 et 32 rue Roger Salengro à Longuenesse le lundi 20 avril 2026 pour les travaux précités,

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 15/04/2026

Le Maire,



*Christian Coupez*  
Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1701-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED], représentante de l'entreprise HB EVOLUTION, 19 rue du Curoir 59100 ROUBAIX pour les travaux de raccordement à la fibre, pour le compte de la société AXIONE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte rue Henry Filleul pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant la période du 16 au 30 avril pour une durée de 48 heures.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Circulation réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] [REDACTED] représentante de l'entreprise HB EVOLUTION et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15/04/2026

Le Maire,



*[Signature]*  
Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1702-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1,

Considérant les travaux de création réseau de chaleur à réaliser rue Brueghel à Longuenesse, par la société DN Construction sise 16 rue des Deux Frères Hiot 80800 CORBIE représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : Les dispositions contenues dans notre Arrêté n° 2026-1620 du 16/03/2026 sont prorogées jusqu'au 30 mai 2026 inclus.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16/04/2026

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026



**ARRETE DE MONSIEUR  
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2026-1703-STDDDD
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] pour le stationnement d'un camion de la société Delattre TP sise 12 rue Arthur Lanoy 62380 ELNES pour la réalisation de pose de macadam au domicile de [REDACTED] sis 9 rue André Malraux 62219 Longuenesse.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**Article 1** : La circulation sera restreinte à hauteur du 9 rue André Malraux à Longuenesse, à compter du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2026, afin de réaliser les travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

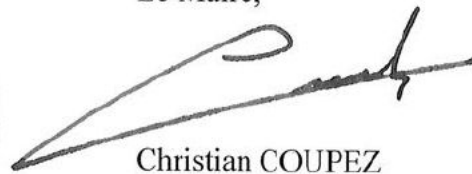
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16/04/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2025-1704-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

**Objet : arrêté portant réglementation de la vente du muguet le 1er mai 2026 sur la voie publique**

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
 Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,  
 Vu le Code Pénal, notamment ses articles 446-1 à 446-4 et R 644-3,  
 Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1er mai est tolérée sur le territoire de la Commune de LONGUENESSE,

**ARRETONS**

Article 1er : La vente du muguet sur la voie publique est autorisée uniquement le 1er mai 2026 sur l'ensemble du territoire de la Commune, et obligatoirement à plus 200 mètres des boutiques des fleuristes.

Article 2 : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

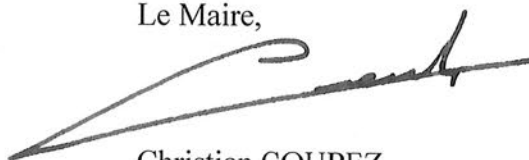
Article 3 : Le muguet devra obligatoirement être vendu en l'état sauvage sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et ses agents, les policiers municipaux et de façon générale, tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 avril 2026

Le Maire,

Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1705-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux portant sur la suppression de branchement gaz en trottoir au 22 rue de la Libération à Longuenesse, par l'entreprise SADE CGTH Grande-Synthe sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront restreints à hauteur du 22 rue de la Libération à Longuenesse, à compter du 04/05/2026 et ce pour une durée de 25 jours, pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire
- Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] [REDACTED] représentant l'entreprise SADE CGTH, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 17/04/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1706-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] Dirigeant de la Société SBTP, sise chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, pour la réparation de réseaux existants allée des Bruyères à Longuenesse.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

#### ARRETONS

**Article 1 :** la circulation sera restreinte allée des Bruyères à Longuenesse, à compter du 27/04/2026 et ce pour une durée de 60 jours.

Durant cette interdiction, les travaux empiétant sur la chaussée, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

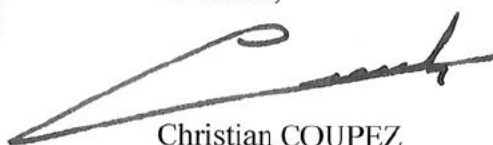
**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.


**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 17/04/2026

Le Maire,

  
Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1707-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] conducteur de travaux de la société TTL TP, sise 1500 Breenack Straete 59270 MERRIS, pour le terrassement pour la pose du réseau de chauffage urbain DALKIA à partir du 22 avril 2026 et durant 18 jours.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte avenue Léon Blum à Longuenesse, à compter du 22/04/2026 et ce pour une durée de 18 jours.

Durant cette interdiction, les travaux empiétant sur la chaussée, les dispositions suivantes seront mises en place :

- stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds
- vitesse limitée à 30 Km/h
- empiètement sur chaussée avec 1 largeur de voie maintenue et suppression d'1 voie,

soit :

Route barrée dans le sens Longuenesse vers Arques depuis le rond-point et rue Rembrandt jusqu'au rond-point avenue Georges Brassens

Avec déviation par la rue Rembrandt, puis avenue des Frais Fonds et avenue de la Libération.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17/04/2026

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1713-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,  
Considérant la demande de travaux de raccordement électrique d'un C4 au 15 Avenue Léon Blum à Longuenesse par l'entreprise TCPA, représentée par [REDACTED] et située à ZI Avenue Paul Plouvier à DIVION,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : l'arrêté initial n° 2026-1590 accordé le 24/02/2026, est prorogé à compter du lundi 27 avril et pour une durée de 30 jours.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] [REDACTED] représentant la société TCPA et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 avril 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026



**ARRETE DE MONSIEUR  
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2026-1714-STDDAB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant l'entreprise  
SARL LEDANOIS, 2Bis Rue Laly à Rouvroy, dans le cadre de travaux de pose de mobilier  
2m<sup>2</sup> sur le parking, situé 14 route des Bruyères à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**Article 1** : Le stationnement sera réservé pour les véhicules de l'entreprise LEDANOIS Sarl, à  
compter du 02 mai et durant 90 jours.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant  
seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des  
lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]  
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1716-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,  
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,  
Considérant la demande initiale de R-Littoral-TP à Montreuil-sur-Mer, représentée par [REDACTED] accordée par arrêté n°2026-1685 du 03/04/2026,  
Considérant que les travaux n'ont pas pu être effectués dans le temps imparti,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : L'arrêté initial n°2026-1685 accordé le 03/04/2026, est prorogé à compter du lundi 29 avril et pour une durée de 20 jours.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] [REDACTED] représentant la société R-Littoral-TP, tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 23 avril 2026



Le Maire,

  
Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1717-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] pour les travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour la pose de câble ENEDIS à réaliser 42 Chemin de la Malassise à Longuenesse par la société R-Littoral-TP, sise avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Les places de parking situées au 42 chemin de la Malassise seront interdites au stationnement et les trottoirs seront interdits d'accès aux piétons à partir du 27/04/2026 et ce pour une durée de 30 jours pour les travaux repris en ci-dessus.

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante (panneaux obligatoires invitant les piétons à emprunter les trottoirs d'en face). Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] représentant la société R-Littoral-TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 23 avril 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1719-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant l'entreprise  
MARCOTTE PROMOTION, 95 Boulevard Jacquard, entrée N°3 62100 CALAIS, dans le  
cadre de travaux de remise en état du bardage et nécessitant la poste d'un échafaudage pour  
l'immeuble de France Travail, situé 21 rue Brueghel à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

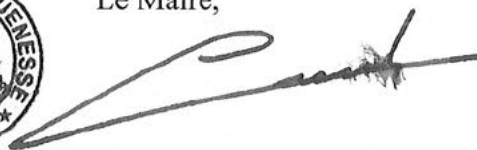
**Article 1 :** Le stationnement sera interdit aux véhicules et réservé pour l'entreprise  
MARCOTTE PROMOTION devant les locaux de France Travail (selon le plan ci-joint), dans  
le cadre des travaux de remise en état du bardage, à compter du 23 mai jusqu'au 05 juin.

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant  
seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des  
lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]  
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1720-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1  
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] domiciliée au 13 rue du Coq 62850  
Herbighen pour la réservation d'une place à hauteur du 9 rue Gaston Brogniart à  
Longuenesse, pour permettre le stationnement de véhicule dans le cadre d'un vide maison  
organisé au n° 7 de la rue précitée,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des  
usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : la place située à hauteur du 9 rue Gaston Brogniart à Longuenesse, sera réservée  
pour permettre le stationnement de véhicule pour le motif précité, du 14 au 17 mai 2026 de  
10h00 à 17h00 ;

**Article 2** : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant  
seront assurées par les soins des services techniques ;


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]  
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28/04/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1721-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de randonnée cyclotouriste, intitulée « L'Aa Cyclo 2026 » le dimanche 13 septembre 2026 par [REDACTED] Présidente du Cyclo Club de Blendecques sise 42 rue Jean Jaurès à Blendecques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** L'organisation d'une course cycliste est autorisée sur le territoire de la commune de Longuenesse. « L'Aa Cyclo 2026 » se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 et empruntera sur la commune de Longuenesse, les voies suivantes :

- Avenue Clémenceau D 208
- Route des Bruyères D 928
- Rue de Lumbres
- Rue des Frères Camus
- Rue Joliot Curie D 208
- Rue Louis Delattre

**Article 2 :** La manifestation se déroulera sans restriction de circulation. Les participants sont tenus de respecter le Code de la route et les règles de sécurité en vigueur.

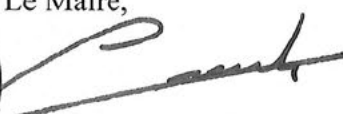
**Article 3 :** L'organisateur assure le bon déroulement de la manifestation et met en place les moyens nécessaires à l'encadrement des participants.


**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28 avril 2026

Le Maire,



  
 Christian Coupez

 Ville de Longuenesse	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1722-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de suppression de canalisation d'eau potable et les travaux de chaussée et d'accotement par la société VEOLIA Service DICT sise chez Sogelink à Dardilly, représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte rue des Chartreux à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 15 jours, à compter du 13/05/2026.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds
- Piétons interdits

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29/04/2026


Le Maire,



Christian COUPEZ



Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1724-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux pour l'installation de bornes de recharge à réaliser avenue Gustave Courbet à Longuenesse par la société CITEOS sise 5 rue Louis Lumière 62280 Saint-Martin-Boulogne, représentée par [REDACTED] Responsable Projets.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : Les deux places de parking situées avenue Gustave Courbet, à hauteur du 47 rue Antoine Van Dyck à Longuenesse, seront interdites au stationnement du 10/05/2026 au 30/06/2026 pour les travaux repris en ci-dessus.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30 avril 2026

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1725-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux pour l'installation de bornes de recharge à réaliser rue Gabrielle Colette à Longuenesse par la société CITEOS sise 5 rue Louis Lumière 62280 Saint-Martin-Boulogne, représentée par [REDACTED] Responsable Projets.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Les deux places de parking situées rue Gabrielle Colette, à hauteur de l'école Georges Sand à Longuenesse, seront interdites au stationnement du 10/05/2026 au 30/06/2026 pour les travaux repris en ci-dessus.

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 30 avril 2026

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1726-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux pour l'installation de bornes de recharge à réaliser Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse par la société CITEOS sise 5 rue Louis Lumière 62280 Saint-Martin-Boulogne, représentée par [REDACTED] Responsable Projets.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : Les quarante places de parking situées au centre de la Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse seront interdites au stationnement du 10/05/2026 au 30/06/2026 pour les travaux repris en ci-dessus.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 30 avril 2026

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1727-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] Assistant Administratif à la société Constructel, sise Bâtiment A 197 Bis rue du Cap d'Agde 62231 Coquelles, pour la dépose d'un câble aérien pour un raccordement au 24 Cité Saint-Roch à Longuenesse.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : la circulation sera restreinte à hauteur du 24 Cité Saint-Roch à Longuenesse pour les travaux repris ci-dessus. Cette intervention est prévue entre le 12 et le 19/05/2026.

Durant cette interdiction, les travaux empiétant sur la chaussée, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30/04/2026

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1728-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux sur chaussée, de création d'un branchement d'eau potable à réaliser avenue des Frais Fonds 62219 Longuenesse par la société VEOLIA, TSA 70011 69134 Dardilly, représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte avenue des Frais Fonds 62219 Longuenesse, le 19/05/2026 pour les travaux repris en objet, à compter du 19/05/2026 et ce pour une durée de 30 jours.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Circulation alternée par des feux tricolores
- vitesse ramenée à 30 km/h
- dépassement et stationnement interdits
- Circulation des piétons interdite

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.


**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30/04/2026

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1729-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,  
Considérant la demande initiale de Nord Contrôles Assainissement, représentée par [REDACTED] accordée par arrêté n°2026-1614 du 11/03/2026, pour les travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau EU à réaliser Chemin de la Malassise à Longuenesse pour le compte de la CAPSO,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être effectués dans le temps imparti,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : L'arrêté initial n°2026-1614 accordé le 11/03/2026, est prorogé à compter du lundi 24 mai pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 08 juin inclus.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 30 avril 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1730 STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,  
Vu, la demande de [REDACTED] coordinateur au Centre Social Inter-Génération,

Considérant que la mise en place d'un Ciné Plein Air, sur le Territoire de la Commune, Quartier Verte Ecuelle, dans l'espace vert situé à hauteur de rue Alfred de Vigny à Longuenesse, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

### ARRETONS

**Article 1** : l'espace vert situé à hauteur de la rue Alfred de Vigny à Longuenesse sera réservé pour la mise en place d'un Ciné Plein Air organisé par l'Association, le 25 juillet 2026 de 17h à 00h30.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30/04/2026



Le Maire,

  
Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026